

25-A-0041

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LOOS -

**LES OLIVEAUX - RUE DE LA PAIX - ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU
DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'EMPRISES PUBLIQUES METROPOLITAINES -
INDEMNISATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n° 25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.134-1 et R 134-3 à R 134-32 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4, R.141-5, R. 141- 8 et R.141-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°24-A-0346 du 21 juin 2024 portant ouverture d'enquête publique en vue du déclassement d'emprises publiques métropolitaines en nature de parking et de trottoir sises rue de la Paix à Loos ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires-enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement, les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule ;

Vu la demande d'indemnisation du commissaire-enquêteur en date du 16 octobre 2024 ;

25-A-0041



Arrêté Du Président

Considérant que par arrêté n° 24-A-0346 du 21 juin 2024, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a prescrit une enquête publique préalable au déclassement d'emprises publiques métropolitaines en nature de parking et de trottoir sises rue de la Paix à Loos pour laquelle Madame Virginie CARRE a été nommée en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que Madame Virginie CARRE, commissaire-enquêteur, a accompli sa mission et n'a pas rencontré de difficultés particulières au cours de cette enquête publique ;

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à l'indemnisation de Madame Virginie CARRE ;

ARRÊTE

Article 1. Une indemnité d'un montant de 1137,38 € calculée conformément à l'état ci-dessous, est versée à Madame Virginie CARRE :

IDENTIFICATION de l'enquête publique	IDENTIFICATION du commissaire-enquêteur	
Arrêté portant ouverture de l'enquête : n° 24-A-0346 du 21 juin 2024	Nom : CARRE	Prénom : Virginie
Auteur de l'arrêté : M. le Président de la Métropole Européenne de Lille	Adresse : 30/242 quai d'Hudson 59650 Villeneuve d'Ascq	
Objet de l'enquête publique : Déclassement d'emprises publiques métropolitaines en nature de parking et de trottoir, rue de la Paix à LOOS (NPRU les Oliveaux)	Profession : cadre d'entreprise à la retraite	
	Retraité : OUI	
Date d'ouverture : mercredi 11 septembre 2024	Percevez-vous une rémunération d'une administration publique ? : NON	
Date de clôture : mercredi 25 septembre 2024	Etes-vous assujetti ou avez-vous opté pour la T.V.A. ? : NON	
Date de remise du rapport d'enquête : 16 octobre 2024	Tiers : 86364 Opération : 708 O 006 Tranche : 45 NATANA : 6487	

25-A-0041



Arrêté Du Président

<u>DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>	
<u>Tâches accomplies</u>	<u>Temps passé (heures)</u>
Examen du dossier	1 h 00
Visite du site (le 13/08)	1 h 00
Permanence : le 25 septembre de 15 à 17 heures	2 h 00
Réunion avec les autorités administratives (23/07)	2 h 00
Vérification complétude dossiers d'enquête et paraphe des dossiers et registres (19/08)	1 h 00
Rédaction et dactylographie du PV de la réunion du 23/07 et PV de synthèse du 1/10	2 h 00
Rédaction et dactylographie du rapport et des conclusions	8 h 00
Transport	4 h 10
Autres : échanges téléphoniques, courriels	1 h 00
<u>TOTAL(heures)</u>	22 heures 10
Montant de la vacation horaire	48 euros
<u>TOTAL dû</u>	1060,80 €
Nombre d'observations : orales : écrites : par courrier	0 0 0
Prolongation d'enquête :	NON
Difficultés particulières rencontrées au cours de l'enquête :	Néant

25-A-0041



Arrêté Du Président

<u>FRAIS DE DÉPLACEMENT</u>			
Date et lieu de destination	Temps de transport (AR) en kilomètres	Durée du transport	Heure d'arrivée
23/07/2024 Réunion de présentation du projet - MEL Euralliance	22,4 kms	28 mn	10 h
19/08/2024 Paraphes des dossiers et registres - MEL Euralliance	22,4 kms	28 mn	8h30
23/08/2024 : Visite sur site Oliveaux à Loos	27,6 kms	46 mn	11 h
27/08/2024: Contrôle des affichages	46 kms	60 mn	9 h
25/09/2024: Permanence Mairie de LOOS et clôture des registres Ville et MEL	46 kms	60 mn	14 h 50
16/10/2024 : remise du rapport et des conclusions - MEL Euralliance	22,4 kms	28 mn	9 h 30
Frais de transport en commun : NON			
Véhicule personnel : CV : 7 Km parcourus pour les besoins de l'enquête : 186,8 kms Total frais de déplacement 186,8 kms x 0,41 €/ km = 76,58 €			
Péages autoroutes : NON			

<u>FRAIS ENGAGÉS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE L'ENQUÊTE</u>		
Nature des frais	Justificatifs	Montant
Forfait débours (copies, amortissement matériel personnel)		0 €
TOTAL : 0 €		



**Arrêté
Du Président**

<u>MONTANT TOTAL DE L'INDEMNISATION</u>	
Total déroulement de l'enquête	1060,80 €
Total frais de déplacement	76,58 €
Total des frais engagés	0,00 €
<u>TOTAL GENERAL</u>	1137,38 €

Article 2. D'imputer les dépenses d'un montant de 1137,38 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.